



BUREAU ZONAL
RHONE-ALPES-AUVERGNE
SYNDICAT NATIONAL ALLIANCE
DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS,
TECHNIQUES, SCIENTIFIQUES ET
INFIRMIERS.
256, Rue Francis de Préssensé
69100 VILLEURBANNE
Tél. : 07 77 60 80 19

VILLEURBANNE, le 4 avril 2014

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres de la CAPL,

Nous commencerons cette déclaration une nouvelle fois en reprenant le premier paragraphe de la charte du dialogue social dans le cadre fixé par la loi du 5 juillet 2010, relative à la rénovation du dialogue social : « La qualité du dialogue social au sein d'une organisation constitue aujourd'hui l'un des critères essentiels d'évaluation de son bon fonctionnement. L'échange et le débat avec les représentants du personnel sont parties intégrantes d'une gestion moderne des ressources humaines. »

Nous soulignons la qualité du dialogue social avec la Préfecture du Rhône, la DZPAF du Rhône, la DIPJ du Rhône et la DDSP du Rhône.

Néanmoins, nous constatons tous les jours dans certains services un décalage entre la forme et le fond, entre les intentions affichées et la réalité. Aussi nous émettons les plus grandes réserves sur la méthode consistant à comptabiliser le nombre de réunions, audiences et autres échanges, à les additionner pour considérer que plus le nombre est grand, meilleur serait le dialogue social.

Nous avons clairement l'impression parfois que certains services ne traitent du dialogue social que pour afficher un visage social, mais qu'elles n'en tiennent aucun compte et en particulier qu'aucun espace n'est accordé à la négociation locale. Lorsque nous allons en audience, nous allons juste dans des chambres d'enregistrement.

Ainsi, nous réaffirmons notre attachement à la **forme bilatérale du dialogue social seule forme pertinente pour un dialogue social de qualité.**

Nous demandons que cette déclaration soit annexée au procès-verbal de cette instance.

Les représentants du personnel